

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETÉ

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'élection du président de Nantes Université.

ARTICLE 2 : CALENDRIER - CONVOCATION

La date retenue pour l'élection du président de Nantes Université est fixée le :

Mercredi 16 décembre 2021 à 8h00
Salle des conseils de l'Université de Nantes
Présidence de l'Université
1 quai de Tourville
BP 13522
44 035 Nantes Cedex 1

L'administrateur provisoire convoque les membres du conseil d'administration au plus tard le mardi 7 décembre 2021.

ARTICLE 3 : ELECTEURS

Sont électeurs les membres élus et désignés du conseil d'administration de Nantes Université.

ARTICLE 4 : ÉLIGIBILITÉ

Le président de Nantes Université est choisi, sans condition de nationalité, parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels enseignants et hospitaliers, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou toute autre personne assimilée.

Les fonctions de président sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur d'un établissement-composante, d'une composante ou de toute autre structure interne de Nantes Université, et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement membre ou de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de leurs composantes ou structures internes.

ARTICLE 5 : CANDIDATURES

Les candidatures doivent être formulées par écrit, comprenant une déclaration d'intention écrite, et déposées ou réceptionnées par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de la cellule des affaires institutionnelles au moins **15 jours francs** avant l'élection.

AU PLUS TARD LE MARDI 30 NOVEMBRE 2021 A 17h30

Cellule des affaires institutionnelles :

3^{ème} étage - bureau 303, 1 quai de Tourville - BP 13522 - 44 035 Nantes Cedex 1.

Horaires : 9h-12h30 et 14h00-17h30.

Une déclaration d'intention est déposée en même temps que la candidature, exprimant les principales propositions du candidat pour l'orientation et la gestion de l'établissement au cours du mandat à venir.

L'administrateur provisoire vérifie l'éligibilité des candidats et en arrête la liste. La liste des candidats est notifiée sans délai aux membres du conseil d'administration.

La liste des candidats accompagnée des déclarations d'intention sont mises en ligne sur la page intranet dédiée aux élections de Nantes Université.

Après vérification de leur éligibilité, chaque candidat pourra utiliser les listes de diffusion personnels-elections2021@univ-nantes.fr et etudiants-elections2021@etu.univ-nantes.fr pour envoyer des messages, sans pièce jointe mais avec lien possible, dans la limite de trois.

ARTICLE 6 : - DEROULEMENT DE LA SEANCE ET MODE DE SCRUTIN

La séance est présidée par l'administrateur provisoire.

Le président est élu à la majorité absolue des membres élus et désignés du conseil d'administration de Nantes Université. Le vote a lieu par appel nominal et à bulletins secrets.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Outre les membres ayant voix délibérative sont présents : la directrice générale des services, les directeurs généraux adjoints, le directeur des affaires juridiques, les personnels de la cellule des affaires institutionnelles (service en charge de l'organisation du scrutin) et le recteur ou son représentant.

Chaque candidat dispose d'un temps de parole identique de 20 minutes pour se présenter et un temps d'échange avec les administrateurs de 30 minutes.

L'ordre de passage est déterminé par tirage au sort effectué par l'administrateur provisoire.

Si un candidat est par ailleurs membre du conseil d'administration, il conserve son droit de vote. Les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre électeur. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Dans l'hypothèse où aucun candidat n'emporte la majorité absolue des suffrages au premier tour, des tours de scrutin supplémentaires se tiennent dans la limite de trois au cours de la même séance. Les conditions de vote sont identiques à celles du premier tour. Si aucun candidat n'est élu à l'issue de ces tours de scrutin supplémentaires, le conseil d'administration est de nouveau convoqué dans les 5 jours francs. Cette séance se tient entre 8 et 14 jours francs après ladite convocation.

Les conditions de votes sont identiques à celles de la première séance du conseil d'administration.

Dans ce cas, d'autres candidatures peuvent alors être déposées, selon le même formalisme, au plus tard la veille de la séance du conseil d'administration.

ARTICLE 7 : MANDAT

Le mandat du président court à compter du jour de son élection.

Le président ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au recteur de la région académique des Pays de la Loire, chancelier des universités et de son affichage.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 26 Novembre 2021,

Administrateur Provisoire de Nantes Université

Marc RENNER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a trailing flourish, positioned below the printed name 'Marc RENNER'.